EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 94
Membres présents et représentés : 59

Le vendredi 6 avril 2018 à 20 heures 00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 27 mars 2018.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 48 Membres sont présents et 11 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/06/2018

Participation NON GEMAPI des Communes

Collège NON GEMAPI
Membres en exercices: 57
Membres présents et représentés: 39

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
10 AVR. 2018
A LA SOUS-PREFECTURE

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue,
Vu l'article 6 des statuts de l'EPAGE Largue,

Pour équilibrer le budget NON GEMAPI 2018,

Le Collège NON GEMAPI DECIDE à l'unanimité:

- de ramener la valeur du point de 1429,15 à 758,00, suivant le tableau ci-joint.
- de ramener la valeur du seuil de participation maximum des communes de 4,72 à 2,51€/habitant/an.

Ceci portant la cotisation moyenne par habitant de l'EPAGE à 1,63 € pour 2018

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 10.04.2018

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 9 avril 2018

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.